



Direction des affaires  
culturelles  
DB

2025-n° 023

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 JUIN 2025

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par une association dans le cadre de la fête de la musique**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association « Artisans commerçants de Soisy » en date du 18 mars 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de produits alimentaires et de boissons,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « Artisans commerçants de Soisy » est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir le parvis de l'Espace culturel « Le Trèfle » sis 85 avenue du Général Leclerc, à l'occasion de la fête de la musique organisée par la commune le 21 juin 2025 de 12h à 00h.

**Article 2 :** L'occupation est autorisée aux fins d'installation d'un stand de vente de nourriture, boissons sans alcool et/ou boissons alcoolisées de catégorie 3.  
Toute vente d'alcool est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation de débit de boissons temporaire (article L 3334-2 du Code de la santé publique).

**Article 3 :** L'association devra veiller :

- À l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets,
- Au respect des dispositions du code de la consommation inhérentes à l'affichage des prix et à la protection du consommateur,
- Au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité,
- À remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

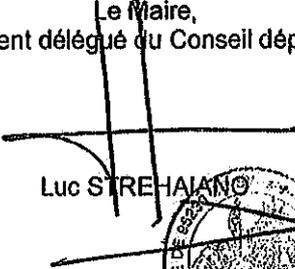
**Article 4 :** La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'association bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250620-CU2025AR023-AR  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

**Article 6** : Le responsable du service compétent et le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

  
Luc STREHAJANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 JUIN 2025**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **23 JUIN 2025**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JUIN 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250620-CU2025AR023-AR  
Date de réception préfecture : 20/06/2025